



Monsieur le Ministre,

Le processus d'établissement des listes revêt une importance primordiale pour les membres des collectivités ethniques ,dans la mesure où c'est l'unique voie qui permet de protéger les droits des membres de ces collectivités. Ce critère de résidence qui est injuste et dont l'interprétation est imprécise suscite une grande préoccupation qui a fait l'objet d'une pétition citoyenne signée par 20 000 citoyens et citoyennes, pour réclamer son abrogation.

Par ailleurs, partant du principe que l'égalité effective entre les femmes et les hommes au sein de ces collectivités s'impose par la force de la loi suprême, l'exclusion et la discrimination des femmes sous prétexte des us et coutumes n'est plus acceptable dans le Maroc d'aujourd'hui.

Dans ce cadre, nous sollicitons Monsieur le Ministre votre intervention urgente pour :

1. Abroger le critère de résidence en tant que condition pour l'inclusion dans les listes des ayants droit et reconsidérer l'ensemble des listes ayant adopté ce critère qui sont actuellement à l'origine d'injustices et de violations des droits de milliers de membres des collectivités Soulaliyates des deux sexes ;
2. Publier une nouvelle circulaire prenant en compte la réalité des vécus des membres de ces collectivités et répondant à leurs demandes ;
3. Donner des instructions claires aux autorités compétentes en vue d'appliquer l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les opérations afférentes à la gestion des biens des collectivités Soulaliyates.

Association Démocratique des Femmes du Maroc

Mouvement revendicatif des femmes Soulaliyates